



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 15478

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le problème d'attribution de part supplémentaire d'impôt pour les parents divorcés qui ont la garde partagée de l'enfant. Alors que chaque parent a à sa charge l'enfant une moitié de l'année, un seul peut bénéficier d'une demi-part supplémentaire. Par conséquent, il lui demande s'il envisage d'examiner cette situation.

Texte de la réponse

L'exercice de la garde alternée des enfants par les parents après un divorce ou une séparation. a vu son existence reconnue par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Le Gouvernement sensible à cette évolution de la société, a su prendre en compte cette situation. Pour cela il a inscrit dans la seconde loi de finances rectificative pour 2002 un aménagement fiscal du quotient familial. En effet, les parents qui opteront désormais pour cette solution de garde, auront la faculté de partager la part, ou la demi part selon le nombre d'enfants à charge, dont ils bénéficient à ce titre. Cette nouvelle imputation sera également prise en compte dans le calcul de la taxe d'habitation. Les déductions fiscales liées à l'emploi à domicile et aux frais de scolarité seront réparties également entre les deux parents. Par ailleurs, les modalités d'application du nouvel article L. 161.15.3 du Code de la sécurité sociale, issues de la loi du 4 mars 2002 et relatives au rattachement de l'enfant en qualité d'avant droit à l'égard de chacun des deux parents, sont en cours de finalisation. Il en est de même en ce qui concerne les dispositions relatives au versement des prestations familiales prévues à l'article R. 513.1 du Code de la sécurité sociale. Toutefois la décision d'organiser la résidence alternée de l'enfant n'a pas, à proprement parler, à être encouragée ou découragée par le Gouvernement. Elle relève au premier chef d'une volonté des parents qui peut être entérinée par le juge. L'action du Gouvernement consiste à adapter la législation sociale et fiscale en la matière afin qu'elle accompagne ces changements de société.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15478

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2352

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3191